



Conseil de
l'Union européenne

177900/EU XXVII.GP
Eingelangt am 19/03/24

Bruxelles, le 19 mars 2024
(OR. en)

7665/24

SOC 202
EMPL 111
ECOFIN 304
EDUC 88

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2024

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2024, que le Conseil a approuvées lors de sa session tenue le 11 mars 2024.

Conclusions du Conseil

**concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi
pour 2024**

1. CONSCIENT que l'activité économique dans l'UE, qui avait enregistré une forte reprise en 2022, a connu un ralentissement en 2023, dans un contexte d'inflation élevée et d'incertitudes géopolitiques; NOTANT que, après le pic de 11,5 % en glissement annuel atteint en octobre 2022, l'inflation a diminué et que cette tendance devrait se poursuivre tout au long de l'année 2024, pour approcher les 3,5 %;
2. NOTANT AVEC SATISFACTION que, malgré les chocs exceptionnels auxquels il a fallu faire face ces dernières années et en dépit du récent ralentissement de la croissance économique, au printemps 2023 le taux d'emploi de l'UE a atteint le niveau record de 75,4 % (70,2 % pour les femmes et 80,5 % pour les hommes), tandis que le taux de chômage est tombé à 6 % (6,3 % pour les femmes et 5,7 % pour les hommes), ce qui représente le taux le plus bas jamais enregistré; SOULIGNANT néanmoins que, malgré les bons résultats du marché du travail de l'UE, les situations diffèrent d'un État membre à l'autre et au sein même des États membres, y compris au niveau régional et entre les groupes de population;
3. SOULIGNANT que la persistance de pénuries importantes de main-d'œuvre et de compétences engendre des goulets d'étranglement freinant le potentiel de croissance économique, la compétitivité et la convergence sociale ascendante; METTANT EN ÉVIDENCE LE FAIT que les pénuries les plus importantes sont observées dans les secteurs des soins de santé, de la construction, dans les métiers liés aux STIM et certains métiers dans le secteur des services, et que des pénuries résultent aussi de l'apparition de nouveaux emplois et de nouvelles exigences en matière de tâches liées à l'emploi, en rapport avec les transitions écologique et numérique, pour lesquels la main-d'œuvre ne dispose pas des compétences adaptées au marché du travail, ainsi que du vieillissement démographique et de piétres conditions de travail, dans certains cas;
4. RAPPELANT, dans ce contexte, qu'il subsiste d'importants obstacles structurels à la pleine intégration sur le marché du travail des personnes en situation de vulnérabilité et que, dans l'UE, plus de 20 % de la population en âge de travailler (et près de 30 % des femmes en âge de travailler) restent en dehors de la population active, dont huit millions de jeunes qui ne travaillent pas et qui ne suivent pas d'études ni de formations;

5. RÉAFFIRMANT que, malgré des hausses considérables entre 2022 et 2023, la progression des salaires nominaux est restée en deçà des taux d'inflation élevés, ce qui a entraîné des pertes de pouvoir d'achat ayant une incidence disproportionnée sur les ménages à faibles revenus; NOTANT AVEC SATISFACTION que, dans plusieurs États membres, les actualisations des salaires minimaux légaux et les nouvelles conventions collectives atténuent partiellement ou totalement les pertes de pouvoir d'achat;
6. RAPPELANT, dans ce contexte, qu'un dialogue social fort et des négociations collectives efficaces sont essentiels pour promouvoir davantage des évolutions salariales qui soutiennent la création d'emplois et préservent la compétitivité, tandis que la transposition de la directive de l'UE relative à des salaires minimaux adéquats peut également contribuer à protéger le pouvoir d'achat des travailleurs à bas salaires et à éviter que la pauvreté des travailleurs ne s'aggrave, renforçant de ce fait les incitations à travailler;
7. NOTANT que, malgré le contexte socio-économique difficile des trois dernières années, la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est restée globalement stable dans l'UE en 2022 grâce aux mesures politiques décisives qui ont été prises pendant la crise énergétique, bien que la pauvreté des enfants se soit légèrement aggravée; RAPPELANT que, si les systèmes de protection sociale ont montré, lors des crises récentes, qu'ils étaient efficaces pour soutenir la résilience, en permettant d'éviter que le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale n'augmente sensiblement et en faisant office de stabilisateurs macroéconomiques, leur adéquation et leur viabilité restent sous pression en raison, entre autres, du vieillissement de la population;
8. SOULIGNANT que la précarité énergétique et l'accessibilité financière du logement deviennent de plus en plus problématiques dans l'Union, où la proportion de personnes qui ne sont pas en mesure de chauffer convenablement leur logement a augmenté en 2022, et où une personne sur dix vit dans un ménage pour lequel le coût total du logement représente plus de 40 % du revenu disponible total; RAPPELANT que, dans les deux cas, les personnes exposées au risque de pauvreté sont touchées de manière disproportionnée par ces difficultés;

9. SOULIGNANT que la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et la réalisation des objectifs nationaux et de l'UE à l'horizon 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté sont essentielles pour développer l'action stratégique des États membres, dans le respect des compétences respectives et des principes de subsidiarité et de proportionnalité, et en tenant compte notamment des éléments suivants:

- l'Union est en bonne voie pour atteindre l'objectif d'un taux d'emploi de 78 % en 2030 (74,6 % en 2022), tous les États membres ayant accompli des progrès depuis 2020;
- d'autres progrès significatifs devront être réalisés pour atteindre l'objectif en matière de compétences, visant à ce qu'au moins 60 % de l'ensemble des adultes dans l'Union participent à des activités de formation chaque année, à l'horizon 2030 (37,4 % en 2016);
- des efforts considérables seront nécessaires pour atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté consistant à réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale d'au moins 15 millions d'ici à 2030 dans l'Union (dont au moins 5 millions d'enfants), étant donné que la situation stagne, d'une manière générale (avec un recul de seulement 279 000 personnes en 2022 par rapport à l'année précédente), et que le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est en hausse dans plusieurs États membres;

10. NOTANT AVEC SATISFACTION que le cycle du Semestre européen 2024 fera le point sur la mise en œuvre en cours des plans pour la reprise et la résilience et des programmes de la politique de cohésion et fournira des orientations en vue du prochain examen à mi-parcours de ces derniers; SE RÉJOUISSANT de l'inclusion, dans le rapport conjoint sur l'emploi, du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des grands objectifs de l'UE et des objectifs nationaux pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale;

11. PRENANT NOTE de la proposition de la Commission d'inclure dans le rapport conjoint sur l'emploi une analyse plus approfondie par pays des risques pour une convergence sociale ascendante, sur la base des caractéristiques du cadre de convergence sociale, telles qu'elles sont décrites dans les messages clés du COEM et du CPS concernant ce cadre et le rapport correspondant du groupe de travail conjoint COEM-CPS;¹ PRENANT NOTE du fait que cette analyse est mise en œuvre sur la base des résultats d'un projet pilote volontaire mené par le groupe de travail entre octobre 2022 et mai 2023; NOTANT la possibilité de réfléchir à d'éventuelles améliorations techniques à apporter par la suite à l'analyse réalisée à l'aide du tableau de bord social et de la méthode qui y est appliquée dans le rapport conjoint sur l'emploi; RAPPELANT que le Conseil a pris acte des conclusions du projet pilote de juin 2023, qui constataient que l'introduction d'un cadre de convergence sociale dans le Semestre européen ne recueillait pas la même adhésion dans tous les États membres;
12. PRENANT ACTE de l'intention de la Commission de mener, au cours d'une deuxième phase, une analyse plus approfondie de la convergence sociale ascendante dans le cadre du cycle du Semestre européen 2024, en utilisant un ensemble plus large de données quantitatives et qualitatives, en ce qui concerne les États membres pour lesquels des risques pour la convergence sociale ascendante ont été mis en évidence dans le rapport conjoint sur l'emploi;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

13. INVITE les États membres à tenir compte, dans leurs programmes nationaux de réforme, des priorités formulées dans l'examen annuel de la croissance durable et des conclusions présentées dans le rapport conjoint sur l'emploi, et à accélérer la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux en vue d'atteindre les grands objectifs de l'UE et les objectifs nationaux pour 2030;
14. INVITE les États membres à promouvoir des évolutions salariales qui atténuent les pertes de pouvoir d'achat, en particulier pour les travailleurs à bas salaires, conformément aux pratiques nationales et dans le plein respect du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux;

¹ Voir le rapport du groupe de travail conjoint COEM-CPS sur le cadre de convergence sociale ([doc. 9481/23 ADD-1](#)) ainsi que les messages clés approuvés par le COEM et le CPS sur la base de ce rapport ([doc. 9481/23](#)).

15. INVITE les États membres à poursuivre la mise en œuvre de réformes structurelles visant à améliorer la reconversion et le perfectionnement professionnels des adultes, à renforcer les politiques actives du marché du travail et à promouvoir de meilleures conditions de travail, en vue de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences et de faciliter les transitions professionnelles vers des secteurs à forte demande de main-d'œuvre, contribuant ainsi à la compétitivité et à la cohésion sociale de l'Union;
16. INVITE les États membres à poursuivre la modernisation des systèmes de protection et d'inclusion sociales et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier chez les enfants, compte tenu également des transitions numérique et écologique, des tendances démographiques, de l'incidence d'une inflation élevée sur le pouvoir d'achat, en particulier sur les ménages vulnérables, et du niveau croissant de précarité énergétique; INVITE les États membres à analyser plus en profondeur la disponibilité de logements abordables et à l'améliorer;
17. INVITE la Commission à veiller à ce que toute mise en œuvre de l'analyse de la convergence sociale ascendante fondée sur les caractéristiques du cadre de convergence sociale, telles qu'elles sont décrites dans les messages clés du COEM et du CPS, ne se traduise pas par une charge administrative supplémentaire pour les États membres et contribue à rationaliser les activités de surveillance multilatérale du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale;
18. INVITE le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale à évaluer l'impact de l'analyse pilote de la convergence sociale ascendante fondée sur les caractéristiques du cadre de convergence sociale, y compris en ce qui concerne sa valeur ajoutée et la charge administrative potentielle, sur leurs activités et sur le cycle du Semestre européen 2024, et à en informer le Conseil.